

DÉPARTEMENT

Côte d'Or

EPCI :

syndicat mixte fermé

ARRONDISSEMENT

Montbard

EPAGE Sequana

Élection du 1^{er} Vice-Président

Effectif légal
du conseil syndical

238

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical de l'EPAGE Sequana

Étaient présents les conseillers syndicaux suivants :

Délégués GEMAPI : Messieurs-dames Francis LABREUCHE, Dominique ROBIN, Sylvain LACOMBE, Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Laurence TOULOUSE, Christian DRUETTE, Jean-Pierre CLERC, Gérard MALNOURY, Jean-Marc CHAPUT, Michel BERTHELEMOT, Daniel SIREDEY, Lydie MARTIN, Christian DEMOINGEOT, Michel CHAUVE, Thierry AUBRY, Lionel DUPRE, Maud LACHOUETTE, Bernard BRIGAND, Dominique BAYEN, Philippe LEFEBVRE, Thierry GRANDCHAMP, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Christian CHALIER, Gérard SILVESTRE, Florence BOUCHARD, Jean-Louis TROISGROS, Philippe VINCENT, Christaine GUELDRY, Christophe FOUILLAND, Bénigne SCORDEL, Philippe TRINQUETTE.

Délégués Animation : Messieurs-dames Francis LABREUCHE, Dominique ROBIN, Sylvain LACOMBE, Jean-Marc PERTUISOT, Marjorie DUCLOZ, Laurence TOULOUSE, Christian DRUETTE, Jean-Pierre CLERC, Gérard MALNOURY, Christian BORNOT, Olivier GULEMAN, Daniel SIREDEY, Samuel SIGOILLOT, Christian DEMOINGEOT, Michel CHAUVE, Thierry AUBRY, Lionel DUPRE, Maud LACHOUETTE, Roger PETITJEAN, Bernard BRIGAND, Jean-Pierre VERDIN, Jacky FOUCHET, Thierry GRANDCHAMP, Gérard CHAUVE, Pierre LECOEUR, Marc STIVALET, Christian CHALIER, Gérard SILVESTRE, Florence BOUCHARD, Jean-Louis TROISGROS, Jean-Louis SILVESTRE, Christaine GUELDRY, Gilles PETIT, Philippe TRINQUETTE.

1. Installation des conseillers syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M Philippe VINCENT, Président du conseil syndical, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2. Élection du premier Vice-Président

Sous la présidence de M. Philippe VINCENT, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de deux vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à deux le nombre des vice-présidents.

2.1. Constitution du bureau

Le conseil syndical a désigné deux scrutateurs : Mme Lydie MARTIN et M. Jean-Pierre VERDIN.

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 83
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 80
- f. Majorité absolue I : 41

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier GUILLEMAN	30	Trente
Pierre LECOEUR	50	Cinquante

2.4. Proclamation de l'élection du président

M. Pierre LECOEUR a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

3. Observations et réclamations

Aucune.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le cinq septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président et les scrutateurs.

Le Président



Les scrutateurs

Two blue ink signatures of the scrutateurs, Lydie Martin and Jean-Pierre Verdin, are shown to the right of the President's signature.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.